



Gestion des quotes-parts de la redevance par la Confédération (art. 40 ORTV)

Article 40 alinéa 1 ORTV

Les soldes des quotes-parts de la redevance selon les art. 68a et 109a, al. 1 et 2, LRTV sont inscrits dans le bilan de la Confédération.

Article 40 alinéa 2 ORTV

L'OFCOM publie le produit et l'utilisation des quotes-parts selon l'al. 1.

Montants exprimés en millions de CHF.

Année	Soutien à l'Agence de presse suisse Keystone-ATS			
	Solde au 1.1.	Produits	Utilisation	Solde au 31.12.
2024	1.600	4.000	-4.800	0.800

Etat au 1^{er} janvier 2025

Provenance des fonds: article 68a alinéa 1 let. b LRTV, article 44a ORTV
Utilisation des fonds : Décision du Conseil fédéral du 07.09.2022